



QUESTIONS ET RÉPONSES

Objet : Cinq mandats – cinq éléments

Référence : Décision du CEMD, prise au CFA, d'approuver la création d'un élément distinct au sein des FC, soit le Cadre des instructeurs de cadets.

Date : 25 avril 2006

Q1. Quelles répercussions ce changement aura-t-il pour moi ?

R1. Il n'y aura aucun changement dans le rôle du CIC en tant que spécialistes de la jeunesse des Forces canadiennes. Le fonctionnement des corps et des escadrons locaux restera pareil.

Q2. Est-ce que je serai toujours considéré comme un officier des FC ?

R2. Les membres du CIC continueront à être des officiers commissionnés des FC.

Q3. Est-ce que je continue à porter le même uniforme ?

R3. Oui, les membres du CIC continueront à porter l'uniforme des FC.

Q4. Est-ce cela va changer la façon de gérer les affaires courantes pour tous les CIC ?

R4. Il n'y a pas de plan pour changer les opérations courantes pour tous les CIC.

BPR : D Cdts
Date : 19 avril 2006



National Défense
Defence nationale

Q5. Quel sera l'impact de ce changement sur le Programme des Cadets ?

R5. Il n'y aura pas de changement à l'organisation du Programme des Cadets. Nous aurons simplement la flexibilité nécessaire pour développer et adapter des nouvelles politiques, des règlements et des directives pour rencontrer les conditions spécifiques du Programme des Cadets.

Q6. Ce changement affectera-t-il mon salaire ?

R6. La solde ne sera aucunement affectée par ce changement.

Q7. Pourquoi ne pas retirer complètement les CIC des FC ?

R7. Il n'y a aucune intention de retirer les CIC des FC.

Q8. Quel est l'avantage principal d'avoir le CIC comme élément distinct ?

R8. À l'avenir, les nouvelles politiques, les règlements et directives seront faites sur mesure pour le CIC.

Q9. Quel était le statut du CIC avant?

R9. Avant le CIC n'était qu'une sous-composante de la Réserve. Maintenant le CIC sera l'une des cinq composantes officielles des FC avec le principal avantage d'une meilleure flexibilité pour développer les politiques, règlements et directives pour rencontrer les objectifs spécifiques au programme des cadets.

Q10. Quel impact cette décision aura-t-elle sur le régime de pension pour les réservistes auquel faisait partie les officiers du CIC en tant que membres de la force de réserve ?

R10. La modernisation des régimes de pension, lorsqu'elle sera complétée et approuvée, engendrera deux résultats majeurs, à savoir la modernisation du régime de pension existant et la mise en place de mesures afférentes d'un régime pour la force de réserve. Comme membre de la force de réserve, le CIC et les Rangers canadiens sont de facto participants au régime de pension pour la force de réserve, lorsque ces derniers rencontrent le seuil d'éligibilité. Si la loi sur la Défense nationale est amendée, l'un des éléments nécessaires au processus de modification sera d'assurer que leur participation au régime de pension pour la force de réserve continue.



Q11. Quel est le processus qui doit être suivi pour que le CIC passe de sous-élément de la réserve à un nouvel élément à part entière ?

Pour que le CIC passe d'un statut de sous-élément de la force de réserve et devienne un élément à part entière, la loi sur la Défense nationale (LDN) doit être modifiée. Un tel amendement exigerait la revue et la discussion détaillées au sein du ministère et avec d'autres services gouvernementaux et bureaux. Des amendements à la Loi de défense nationale effectués seulement par le Parlement.

